

COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 16 MAI 2014 À 9 H 30

À LA SALLE POLYVALENTE D'ANCY-LE-FRANC

L'an deux mil quatorze, le 16 mai à 9 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Eric COQUILLE, à la Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc.

- Nombre de délégués en exercice : 123
- Présents : 92
- Représentés : 3

Convocation envoyée le : 2 mai 2014

COMMUNES DE L'YONNE PRÉSENTES : 42

AISY-SUR-ARMANÇON - ANCY-LE-FRANC - ANCY-LE-LIBRE - ARGENTENAY - ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON - BEUGNON - BRIENON-SUR-ARMANÇON - BUTTEAUX - CHAILLEY - CHASSIGNELLES - CHENEY - CHENY - CHÉU - CRY-SUR-ARMANÇON - ÉPINEUIL - ESNON - FLOGNY-LA CHAPELLE - FULVY - GERMIGNY - JAULGES - JUNAY - LÉZINNES - MIGENNES - MOLOSMES - NEUVY SAUTOUR - NUITS-SUR-ARMANÇON - ORMOY - PACY-SUR-ARMANÇON - PERCEY - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - RAVIERES - ROFFEY - SAINT-FLORENTIN - SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON - SORMERY - TANLAY - TONNERRE - TRONCHOY - TURNY - VEZINNES - VILLIERS-LES-HAUTS - VIREAUX.

COMMUNES DE CÔTE-D'OR PRÉSENTES : 50

ALISE-SAINTE-REINE - ARNAY-SOUS-VITTEAUX - AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BENOISEY - BEURIZOT - BLAISY-BAS - BOUX-SOUS-SALMAISE - BRAIN - BUSSY-LE GRAND - CHASSEY - CLAMEREY - COURCELLES-LES-MONTBARD - CRÉPAND - DARCEY - DRÉE - EGUILLY - FAIN-LES-MONTBARD - GENAY - GISSEY-LE-VIEIL - GISSEY-SOUS-FLAVIGNY - GRIGNON - HAUTEROCHE - JAILLY-LES-MOULINS - JEUX-LES-BARD - MARIGNY-LE-CAHOUEY - MARMAGNE - MÉNÉTREUX-LE-PITTOIS - MONTBARD - MONTIGNY-MONTFORT - MONTIGNY-SUR-ARMANÇON - NOGENT-LES-MONTBARD - NORMIER - POUILLENAY - QUINCEROT - QUINCY-LE-VICOMTE - ROUGEMONT - SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY - SAINT-RÉMY - SALMAISE - SEMUR-EN-AUXOIS - SENAILLY - SOMBERNON - TURCEY - VENAREY-LES LAUMES - VERREY-SOUS-DRÉE - VERREY-SOUS-SALMAISE - VIELMOULIN - VILLAINES-LES-PRÉVOTES - VILLEBERNY - VISERNY.

POUVOIRS DES COMMUNES :

Communes de l'Yonne :

VERGIGNY.

Communes de Côte-d'Or :

MILLERY - VILLOTTE-SAINT-SEINE.

COMMUNES EXCUSÉES :

LA ROCHE VANNEAU - SAFFRES.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

MM. François BOUCHER, Maire de Migennes - Thierry DROSSON, Yonne Républicaine.

L'équipe du S.I.R.T.A.V.A. : Mmes Djamila BOUFELAH - Lauriane BUCHAILLOT - Sara FREY - Lucile GAILLARD - Laurette LEJAY - Véronique LOUIS - Vanessa RAFFIN et MM. Chris CUENIN - Thomas GARNIER - Vincent GOVIN - Médéric MINOTTE - Vincent RIBOT.

☛ *Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A. : www.bassin-armancon.fr*

Désignation du délégué secrétaire de séance

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Thomas BRÉGANNI, délégué de la Commune de Beurizot, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 14 mars 2014

M. COQUILLE demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte-rendu du Comité Syndical du 14 mars 2014 est validé à l'unanimité.

M. COQUILLE ouvre la séance à 9 h 45 et donne la parole à Mme BUCHAILLOT qui rappelle la composition du bureau sortant :

- 1^{er} Vice-président : Claude DEPUYDT (*Flogny-La Chapelle – Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Armançon*)
- 2^{ème} Vice-président : André ROGOSINSKI (*Venarey-Les Laumes*)
- Secrétaire : Henri POULET (*Aubigny-les-Sombernon*)
- Rémy BLANDIN (*Viserny*)
- Jacques FOUTO (*Migennes*)
- Philippe PIET (*Argentenay*)
- André SOKOL (*Pont-et-Massène*)

Il a été élargi en 2012 avec les délégués et personnalités suivants :

- Dominique BESSET (*Germigny*)
- Germain CAMUS (*Montbard*)
- François POUSSIER (*Senailly*)
- Christian ROBERT (*Tonnerre*)
- Lionel THOMAS (*Migennes*)
- Jean-Pierre CHANTEPIE (*Président du SIAVA*)
- François GENREAU (*Président du SIVU du Créanton*)

Puis, M. COQUILLE salue l'investissement de M. DEPUYDT en tant que Vice-président du S.I.R.T.A.V.A. et Président de la Commission Locale de l'Eau. Un présent lui est offert au nom du S.I.R.T.A.V.A.

M. DEPUYDT prend la parole et explique qu'il a accompli trois mandats au S.I.R.T.A.V.A. auprès de M. DELPRAT, puis de M. COQUILLE. Il tient à remercier les agents du S.I.R.T.A.V.A. et tout particulièrement Mme GAILLARD pour le travail important réalisé à ses côtés au titre du SAGE.

Ensuite, Mme BUCHAILLOT présente l'organigramme des services du S.I.R.T.A.V.A., qui se compose de trois pôles (administratif, animation Bassin Versant et Rivières : cf. organigramme du diaporama).

Le S.I.R.T.A.V.A. est un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1 du CGCT et regroupe 108 communes de la Côte-d'Or et de l'Yonne et une communauté de communes, la Communauté de Communes du Florentinois (15 communes). Son historique est ensuite évoqué, avec une évolution d'un syndicat de rivières vers un syndicat de bassin versant.

Puis, Mme BUCHAILLOT expose la gouvernance « Milieux Aquatiques » sur le bassin versant de l'Armançon, qui compte trois syndicats de rivières :

Territoire du SIAVA (Armance) :

- 19 communes adhérentes
- 11 933 habitants
- 60 km de cours d'eau

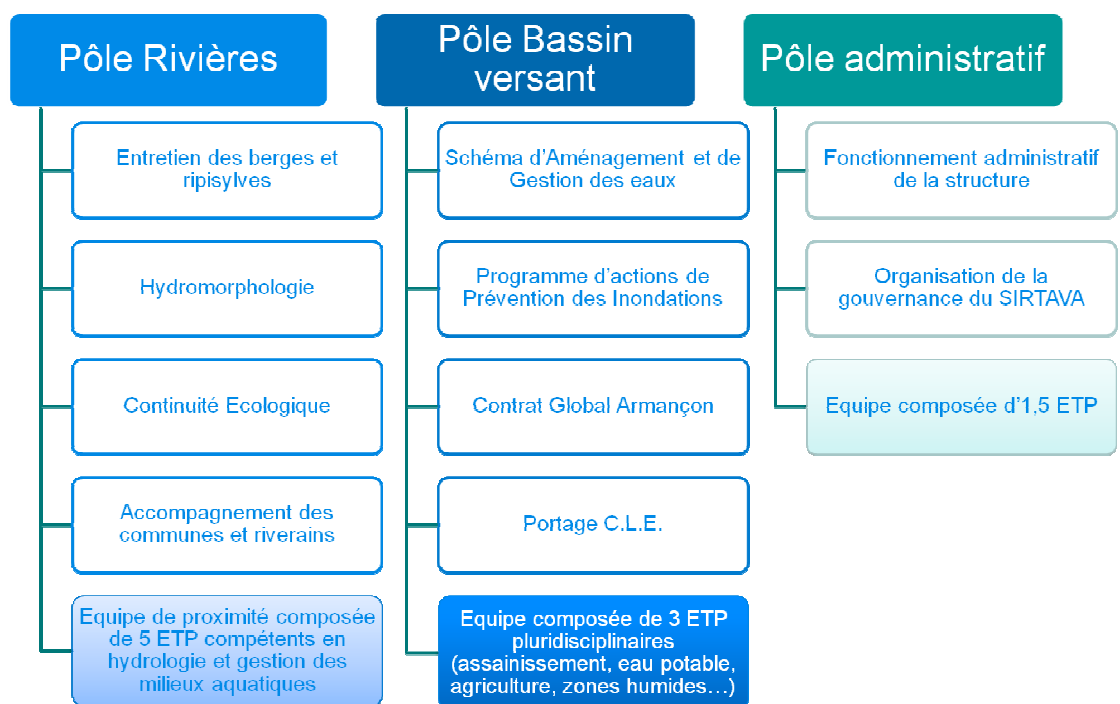
Territoire du SIVU du Créanton et de la Brumance :

- 9 communes adhérentes
- 11 848 habitants
- 50 km de cours d'eau

Territoire du SIRTAVA :

- 1 490 km²
- 500 km de cours d'eau principaux
- 123 communes adhérentes
- 70 547 habitants

Mme BUCHAILLOT présente les missions de chaque pôle du SIRTAVA :



M. COQUILLE rappelle ensuite la mise en place de l'organisation du Pôle Rivières avec un technicien affecté à un secteur animé par une équipe d'élus.

Les techniciens de rivières en charge des communes de Côte-d'Or et une animatrice du Contrat Global ont été affectés dans des locaux situés à Venarey-Les Laumes.

Puis, M. COQUILLE présente les différentes évolutions amorcées au S.I.R.T.A.V.A. :

Évolution des pratiques :

De très interventionniste → accompagnateur des riverains et des collectivités.
 Les techniciens, qui le souhaitent, seront équipés de matériel de bucheronnage.
 De lit mineur → lit majeur.
 De cours d'eau → lien avec les autres volets de l'Eau.

Evolutions des cotisations du Pôle Rivières :

Au regard de la nouvelle organisation mise en place et de l'évolution des pratiques :

- La quote-part de cotisation de fonctionnement du Pôle Rivières a été confortée,
- La cotisation complémentaire pour travaux a été supprimée.

Evolutions des cotisations du pôle administratif :

- Réduction des effectifs : de 2 à 1,5 ETP.
- Maintien des cotisations des collectivités membres pendant plusieurs années à environ 5 € par habitant, ramenée à 3,50 € par habitant en 2014.
- Création d'un siège propre au SIRTAVA à Tonnerre : acquisition et rénovation d'un bâtiment pour accueillir les services administratifs, le Pôle Bassin Versant, l'encadrement du Pôle Rivières et la technicienne de rivières Yonne.

Evolutions des cotisations du pôle Bassin Versant :

A cotisation quasi-constante :

Un lien politique et une relation opérationnelle avec les 2 autres syndicats.

Un souhait : la reconnaissance de la dimension Bassin Versant :

- Recherche de la solidarité budgétaire de toutes les collectivités du B.V. (aide des communautés de communes auboises notamment).
- Logique hydraulique et lien de nos actions avec les autres volets de la politique de l'eau pour une vision globale.

M. COQUILLE présente les chiffres globaux du budget 2014 :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 690 522,86 €	1 690 522,86 €
Section d'investissement	726 278,00 €	851 391,13 €
Total	2 416 800,86 €	2 541 913,99 €

La cotisation est fixée à 3,50 €/habitant.

Enfin, il expose les actions politiques en cours :

- Intégration des adhésions des communautés de communes par la prise de compétence GEMAPI.
- Fusion du SIVU du Créanton et du SIRTAVA, voire création d'un seul syndicat de Bassin Versant de l'Armançon (syndicat mixte ou EPAGE).
- Renforcement des liens avec l'Agence de l'Eau, les Conseils Régionaux et Généraux et la définition de la place de l'EPTB Seine Grands Lacs dans notre paysage politique.

Pour terminer, M. COQUILLE aborde les points inscrits à l'ordre du jour :

A) ÉLECTIONS

1) DÉLIBÉRATION 23-2014 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. Eric COQUILLE, Président sortant, demande à M. Pierre LEMERCIER, délégué de la Commune d'Ancy-le-Franc, le doyen des membres présents du Comité Syndical, de bien vouloir procéder à l'élection du nouveau Président.

Un candidat se présente : Eric COQUILLE.

Nombre de votants	95
Nombre de suffrages exprimés	80
Nombre de suffrages déclarés nuls	4
Nombre de suffrages déclarés blancs	11
Majorité absolue	41

À l'issue du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- M. Eric COQUILLE : 80 voix.

A obtenu 80 voix et est donc élu **PRÉSIDENT** : M. Eric COQUILLE.

2) DÉLIBÉRATION 24A-2014 : ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

M. Eric COQUILLE, Président élu, préside la séance afin de procéder à l'élection des Vice-présidents. Il est rappelé que les statuts (article 7) stipulent que le Comité élit, parmi ses membres, deux Vice-présidents. Il est procédé à l'élection du 1^{er} Vice-président, qui représentera le sous-bassin versant de l'Armançon Amont.

Deux candidats se présentent :

- M. Pierre LIBANORI,
- M. Jean-Michel GARRAUT.

Nombre de votants	94
Nombre de suffrages exprimés	86
Nombre de suffrages déclarés nuls	5
Nombre de suffrages déclarés blancs	3
Majorité absolue	45

À l'issue du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- M. LIBANORI : 26 voix,
- M. GARRAUT : 60 voix.

Est donc élu 1^{er} **VICE-PRÉSIDENT** : M. Jean-Michel GARRAUT.

DÉLIBÉRATION 24B-2014 : ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

M. Eric COQUILLE, Président élu, préside la séance afin de procéder à l'élection des Vice-présidents. Il est rappelé que les statuts (article 7) stipulent que le Comité élit, parmi ses membres, deux Vice-présidents. Il est procédé à l'élection du 2^{ème} Vice-président, qui représentera le sous-bassin versant de la Brenne.

Deux candidats se présentent :

- M. Sylvain TROTTI,
- M. André ROGOSINSKI.

Nombre de votants	91
Nombre de suffrages exprimés	88
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages déclarés blancs	2
Majorité absolue	45

À l'issue du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- M. TROTTI : 24 voix,
- M. ROGOSINSKI : 64 voix.

Est donc élu 2^{ème} **VICE-PRÉSIDENT** : M. André ROGOSINSKI.

3) DÉLIBÉRATION 25-2014 : ÉLECTION DU SECRÉTAIRE

Monsieur Eric COQUILLE, Président élu, préside la séance afin de procéder à l'élection du secrétaire. Il est rappelé que les statuts (article 7) stipulent que le Comité élit, parmi ses membres, un secrétaire. Il représentera le sous-bassin versant de l'Armançon Aval.

Une candidate se présente : Mme Caroline COELHO.

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	86
Nombre de suffrages exprimés	71
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	15
Majorité absolue	37

Nombre de suffrages obtenus par candidat :

- Mme Caroline COELHO : 68 voix,
- M. Maryan TRUCHY : 3 voix.

Est donc élue **SECRÉTAIRE** : **Mme Caroline COELHO.**

4) DELIBERATION 26-2014 : ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

M. Eric COQUILLE, Président élu, préside la séance afin de procéder à l'élection du Bureau. Il est rappelé que les statuts (article 7) stipulent que le Comité élit, parmi ses membres, quatre membres pour constituer le Bureau aux côtés du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire. Il est proposé d'associer 8 autres délégués au Bureau de manière à permettre une représentation des trois sous-bassins versants constituant le syndicat par 5 délégués, ainsi qu'au Président de la Commission Locale de l'Eau et aux Présidents du SIVU du Créanton et du SIAVA.

Quatre candidats se présentent :

Sous-bassin versant	Armançon Amont	Brenne-Oze-Ozerain	Armançon Aval
Candidats	Nom des candidats	Nom des candidats	Nom des candidats
Membres du Bureau	M. Pierre LIBANORI	M. Sylvain TROTTI M. Patric CRUCHANDEAU	M. Stéphane MACKOW

et après avoir délibéré et voté, sont élus **MEMBRES DU BUREAU** :

MM. Pierre LIBANORI, Sylvain TROTTI, Patric CRUCHANDEAU, Stéphane MACKOW.

Puis, il est procédé à la désignation des membres que l'assemblée souhaite associer au Bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 69 pour et 2 abstentions (Commune de Saint-Florentin et pouvoir de la Commune de Vergigny),

- DÉCIDE d'associer Mmes Nathalie CHARLIN, Valérie SIRUGUE-LABILLE et MM. Didier CAVEROT, Eric DEMOURON, Gérard DELACROIX, Rémi GAUTHERON, Georges VALLET, Daniel MAILLARD, délégués respectifs des Communes d'Eguilly, Aubigny-les-Sombernon, Senailly, Clamerey, Sombernon, Roffey et de la Communauté de Communes du Florentinois aux travaux du Bureau ;
- DÉCIDE d'associer le Président de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon, le Président du SIVU de la Brumance et du Créanton et le Président du SIAVA aux travaux du Bureau.

5) DÉLIBÉRATION 27-2014 : ÉLECTIONS DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET MAPA

M. Eric COQUILLE, Président élu, rappelle au Comité Syndical qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres qui doit se composer :

- d'un Président, qui est le Président du Syndicat ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus par l'assemblée délibérante.

Une liste de 10 candidats se présente :

Jean-Michel GARRAUT	Caroline COELHO
André ROGOSINSKI	Stéphane MACKOW
Sylvain TROTTI	Dominique PROT
Pierre LIBANORI	Jean-Marie SEGADO
Patric CRUCHANDEAU	Jean-Marie JOBLIN

Après avoir délibéré et voté, et dans le respect des équilibres géographiques traditionnellement reconnus par les membres du S.I.R.T.A.V.A., sont donc élus **MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** :

MEMBRES TITULAIRES :

- M. GARRAUT,
- M. ROGOSINSKI,
- M. TROTTI,
- M. LIBANORI,
- M. CRUCHANDEAU.

MEMBRES SUPPLÉANTS :

- Mme COELHO,
- M. MACKOW,
- M. PROT,
- M. SEGADO,
- M. JOBLIN.

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, une Commission MAPA peut être chargée d'aider le pouvoir adjudicateur à prendre la décision d'attribution dans le cadre de l'analyse des propositions des candidats.

Il est proposé qu'elle se compose du Président et des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DECIDE de créer une Commission MAPA, composée des membres suivants :

• Mme COELHO,	• M. MACKOW,
• M. COQUILLE,	• M. PROT,
• M. CRUCHANDEAU,	• M. ROGOSINSKI,
• M. GARRAUT,	• M. SEGADO,
• M. JOBLIN,	• M. TROTTI.
• M. LIBANORI,	

6) DÉLIBÉRATION 28-2014 : DESIGNATION DU REPRÉSENTANT DU SIRTAVA A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN DE L'ARMANCON

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'Environnement,
 Vu les articles R. 212-29 à R. 212-34 du Code de l'Environnement,
 Vu le règlement intérieur de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon révisé le 25 mai 2010,

M. le Président rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est un projet mené à l'échelle des 267 communes du bassin versant de l'Armançon, dont l'objectif est de répondre durablement aux problèmes liés à la qualité et à la quantité des ressources en eaux superficielles et souterraines tout en assurant un fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Le S.A.G.E. est un document de référence réglementaire opposable aux Administrations et aux tiers. Il a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 6 mai 2013.

M. le Président rappelle que la démarche d'élaboration et de suivi du S.A.G.E. est menée à l'échelle locale par les acteurs du territoire au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.).

La Commission Locale de l'Eau est une instance indépendante. Elle est composée de 50 membres répartis dans 3 collèges :

- Le collège des collectivités locales et de leurs groupements (26 membres),
- Le collège des usagers (13 membres),
- Le collège des services de l'Etat (11 membres).

M. le Président indique que le 1^{er} collège de la Commission Locale de l'Eau comprend un représentant du S.I.R.T.A.V.A.

Les élections municipales passées, il était prévu que M. le Préfet de l'Yonne, responsable de la procédure, prenne un arrêté modifiant la nouvelle composition du premier collège de la Commission Locale de l'Eau. Une fois le représentant du S.I.R.T.A.V.A. désigné, le Préfet de l'Yonne, responsable de la procédure du S.A.G.E., arrêtera la modification de la Commission.

M. le Président rappelle qu'en application du règlement intérieur de la Commission :

- ♦ La durée du mandat des membres est de 6 ans ;
- ♦ Les représentants nommés à la Commission cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés ;
- ♦ La désignation des membres est nominative ;
- ♦ La représentation d'un organisme est assurée par son Président ou tout représentant nominativement habilité ;
- ♦ En cas d'empêchement, un membre ne peut pas se faire représenter par un membre extérieur à la Commission mais peut donner mandat à un autre membre du même collège ;
- ♦ Les fonctions de membres de la Commission sont gratuites ;
- ♦ La Commission se réunit au moins une fois par an.

M. le Président demande s'il y a des candidats à la fonction de représentant à la C.L.E. et demande aux candidats de se présenter.

Trois candidats se présentent :

- M. GARRAUT,
- M. GAUTHERON,
- M. MAILLARD.

A l'issue du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	70
Nombre de suffrages exprimés	67
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	3
Abstentions	0
Majorité absolue	35

Nombre de suffrages obtenus par candidats :

- M. GARRAUT : 36
- M. GAUTHERON : 24
- M. MAILLARD : 7

Est donc élu représentant du S.I.R.T.A.V.A. à la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :
M. Jean-Michel GARRAUT.

7) DÉLIBÉRATION 29-2014 : ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU SIRTAVA À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC E-BOURGOGNE

Par délibération n° 13-2009 en date du 25 mars 2009, le SIRTAVA a accepté d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Mme Caroline COELHO, comme déléguée titulaire, et M. André ROGOSINSKI, comme délégué suppléant, à l'Assemblée Générale du GIP e-bourgogne.

B) DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS, DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

1) 30-2014 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du Compte Administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le C.G.C.T.

Considérant qu'il revient par ailleurs au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de confier à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
 1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tous les marchés et avenants dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. De procéder, dans les limites de 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du C.G.C.T., sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros H.T. ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pour tout contentieux ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules du syndicat dans la limite de 20 000 euros par sinistre ;
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile.

2) DÉLIBÉRATION 31-2014 : DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 5211-9,
Vu l'élection du Président en date du 16 mai 2014,
Vu l'élection et l'installation des Vice-présidents et de la Secrétaire en date du 16 mai 2014 :

M. Jean-Michel GARRAUT : Vice-président,
M. André ROGOSINSKI : Vice-président,
Mme Caroline COELHO : Secrétaire.

Considérant que pour permettre une bonne administration du syndicat, il est nécessaire de prévoir trois délégations de fonctions et de signatures, par arrêtés, et ce pendant toute la durée du mandat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L. 5211-9), le Président propose de déléguer, dans l'intérêt de la bonne marche du service administratif et comptable, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à la Secrétaire.

Sur la base de ce même article du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de donner à la Directrice, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté délégation de signature pour les actes de gestion courante du personnel (notamment autorisation de congés, validation des frais de mission).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE que le Président délègue une partie de ses fonctions (comptable, courriers, signature) par arrêtés, et ce pendant toute la durée du mandat ;
- DONNE délégation de fonctions et de signature à M. GARRAUT, M. ROGOSINSKI et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à Mme COELHO, qui assureront en lieu et place du Président les fonctions ci-dessus énoncées ;
- APPROUVE la délégation de signature à la Directrice pour les actes de gestion courante du personnel ;
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches administratives relatives à ces délégations ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces y afférant.

C) FINANCES**1) DÉLIBÉRATION 32-2014 : INDEMNITÉS DES ÉLUS**

- Pour : 66
- Contre : 0
- Abstentions : 2 (Communes de Perrigny-sur-Armançon et Venarey-Les Laumes)

Vu l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu les délibérations du 16 mai 2014 portant élections du Président et des Vice-présidents du S.I.R.T.A.V.A.,

Le Président du S.I.R.T.A.V.A. expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus des syndicats mixtes fermés inscrites aux articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du C.G.C.T.

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer d'une part sur le principe de l'octroi d'indemnités au Président et aux deux Vice-présidents du S.I.R.T.A.V.A., et d'autre part, le cas échéant, sur le montant des indemnités à allouer.

Le Président précise à titre indicatif, sous réserve de la situation de chacun des élus notamment au regard du calcul des cotisations patronales et de leurs demandes respectives, que les indemnités maximales pouvant être allouées dans les syndicats mixtes fermés de 50 000 à 99 999 habitants sont les suivantes :

- Président : 29,53 % de l'indice brut 1015, soit 1 122,57 € par mois,
- Vice-président : 11,81 % de l'indice brut 1015, soit 448,95 € par mois,
soit un total d'indemnités maximales pour le syndicat de 2 020,47 € par mois.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'accepter le principe d'allouer des indemnités au Président et aux deux Vice-présidents et d'accepter les indemnités suivantes :

- Président : 29,53 % de l'indice brut 1015, soit 1 122,57 € par mois,
- Vice-présidents : 11,81 % de l'indice brut 1015, soit 448,95 € par mois respectivement pour les deux Vice-présidents,

soit un total d'indemnités pour le Syndicat de 2 020,47 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ACCEPTE le principe d'allouer des indemnités au Président et aux deux Vice-présidents ;
- ACCEPTE les montants de 1 122,57 € par mois pour le Président et de 448,95 € par mois respectivement pour les deux Vice-présidents ;
- DIT que les crédits seront inscrits aux Budgets 2014 et suivants.

2) DÉLIBÉRATION 33-2014 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Depuis le 17 mars 2011, Monsieur Nicolas DABET, Inspecteur du Trésor Public, a été nommé Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de Tonnerre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de demander le concours du Comptable du Trésor pour assurer les prestations de conseil ;
- DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Nicolas DABET, Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de Tonnerre ;
- DÉCIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

D) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) DÉLIBÉRATION 34-2014 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SECRÉTAIRE DU S.I.R.T.A.V.A. AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU TONNERROIS

M. le Président rappelle que la secrétaire du SIRTAVA est mise à disposition du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour la moitié de son temps de travail depuis 2002.

Afin de poursuivre la mutualisation des moyens, Monsieur le Président propose de passer une nouvelle convention de mise à disposition de son service de secrétariat au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

La présente délibération a pour objet d'accepter de mettre à disposition du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois la secrétaire du SIRTAVA, pour la moitié de son temps de travail, pour une mission d'assistance administrative, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de conclure une convention, d'une durée de six mois à partir du 1^{er} juillet 2014, pour la mise à disposition de la secrétaire du S.I.R.T.A.V.A., au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document y afférant ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2014.

2) DÉLIBÉRATION 35-2014 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU S.I.R.T.A.V.A. - ANNÉE 2013

VU le l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Le Président du S.I.R.T.A.V.A. doit adresser au maire des communes adhérentes au syndicat chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En conséquence, il est procédé à la présentation en séance dudit rapport.

Le Président propose d'adopter cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération de principe attestant de cette production et présentation.

Ensuite, M. COQUILLE présente les décisions qu'il a prises depuis le début de l'année 2014 en vertu de la délégation donnée par délibération du 15 décembre 2008 :

↳ **2014/N°1** : Signature d'une convention avec Vitavie pour le nettoyage des locaux de Tonnerre (cotisation 2014 de 84 € et prestations à 9 €/h pour 6h/semaine).

↳ **2014/N°2** : Signature d'un contrat de location de matériel et d'un contrat de maintenance avec Yonne Copie pour une durée de 63 mois pour 231 € HT/trimestre et 0,0055 €/copie NB - 0,055 €/copie couleur, pour l'équipement des locaux de Venarey-Les Laumes.

↳ **2014/N°3** : Signature d'un contrat d'entretien des espaces verts des locaux de Tonnerre avec la SARL VIEILLARD ESPACES VERTS, pour un montant de 1 200 € TTC.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte ces décisions.

Puis, M. COQUILLE informe les délégués qu'ils sont conviés à une journée d'information le 5 juin 2014 à Vergigny :

***Le matin** : présentation du S.I.R.T.A.V.A.,*

***L'après-midi** : notions d'hydrogéologie, visite du plan d'eau de Bas-Rebourseaux.*

En dernier lieu, M. COQUILLE demande à Mme BUCHAILLOT d'apporter des explications sur la loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 avec :

- Création de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » - **GEMAPI** qui se décline en différents axes :
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris accès,
 - Défense contre les inondations,
 - Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Attribution de la GEMAPI aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2016, mais anticipation possible.
- Création des EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : maîtrise d'ouvrage locale et animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelle du Bassin Versant de cours d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, M. COQUILLE lève la séance à 13 h 45.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n° 23-2014 : Élection du Président.

Délibération n° 24A-2014 : Élection du 1^{er} Vice-président.

Délibération n° 24B-2014 : Élection du 2^{ème} Vice-président.

Délibération n° 25-2014 : Élection du Secrétaire.

Délibération n° 26-2014 : Élection des membres du Bureau.

Délibération n° 27-2014 : Élection des Commissions d' Appel d' Offres et MAPA.

Délibération n° 28-2014 : Désignation du représentant du S.I.R.T.A.V.A. à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) de l'Armançon.

Délibération n° 29-2014 : Élection du représentant du S.I.R.T.A.V.A. à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne.

Délibération n° 30-2014 : Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président.

Délibération n° 31-2014 : Délégations de fonctions et de signatures.

Délibération n° 32-2014 : Indemnités des élus.

Délibération n° 33-2014 : Indemnité de conseil au Comptable du Trésor.

Délibération n° 34-2014 : Convention de mise à disposition de la secrétaire administrative du S.I.R.T.A.V.A. au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

Délibération n° 35-2014 : Rapport d'activité du S.I.R.T.A.V.A. - Année 2013.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Thomas BRÉGANNI

Eric COQUILLE